



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt trois le jeudi 21 décembre 2023 à 18h30, les délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo à Cancale, sous la Présidence de M. Gilles LURTON.

### **Etaient présents :**

M. MAHIEU Pierre-Yves, Mme GANDAIS Anne, Mme PELLERIN Caroline, pour la commune de Cancale,  
M. MASSERON Joël, pour la commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine,  
M. HARDOUIN Michel, pour la commune de Hirel,  
Mme MARTIN Anita, M. POUSSIN Éric, pour la commune de La Fresnais,  
Mme LEGAC Nathalie, M. HAMEL Joël, pour la commune de La Gouesnière,  
M. CORNÉE Jean-Malo, pour la commune de La Ville-ès-Nonais,  
M. PRUVOST Régis, pour la commune de Le Tronchet,  
M. COMPAIN Olivier, pour la commune de Miniac-Morvan,  
M. BEAUDOIN Jean-Luc, Mme NORRIS-OLLIVIER Karine, pour la commune de Plerguer,  
Mme LETANOUX Bernadette, pour la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,  
Mme CADIOU Servane, M. FREDOU Jean-Michel, pour la commune de Saint-Coulomb,  
M. SIMON Pascal pour la commune de Saint-Guinoux,  
M. CHESNAIS Yves, Mme FERRET Marie-France, pour la commune de Saint-Jouan-des-Guérets,  
Mme DESQUESSÉS Caroline, Mme ROCHE Céline, M. RICHARD Victor, Mme LE ROUILLÉ Anne-Katell, M. FLAUX Pascal, Mme DANINO-SOISSON Sophie, M. CRANCE Jean-Virgile, Mme DUPUY Isabelle, M. TURCAS Yann-Erwan, M. VAURY Edouard, Mme FARCOT-JAFFRELOT Elodie, Mme ABADIE Florence, M. LURTON Gilles, M. KINIÉ Abel, Mme LE GAGNE Anne, M. BESSEICHE Serge, Mme RENARD Tiphaine, M. PERRIN Guillaume, Mme MOREAU Anne-Laure, Mme LEPRIZÉ Sophie, M. FEIGE Emmanuel, pour la commune de Saint-Malo,  
M. DE LA PORTBARRÉ Dominique, Mme VILLENEUVE-LÉVÊQUE Catherine, pour la commune de Saint-Méloir-des-Ondes,  
M. RICHEUX Jean-Francis, Mme BESLY-RUEL Chantal, pour la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet,  
M. BIANCO Pascal, pour la commune de Saint-Suliac,

**Etaient absents excusés :** Mme RICHARD Armelle, Mme TOUTANT Agnès.

### **Pouvoirs :**

M. MANIVELLE Jonathan à M. CORNÉE Jean-Malo, M. COURDENT Stéphane à Mme VILLENEUVE-LÉVÊQUE Catherine, Mme LAUDE Sophie à M. LURTON Gilles, M. BIGAUD Florian à M. BESSEICHE Serge, Mme BEAUDOUT Sophie à Mme LE GAGNE Anne, M. DE LESQUEN Armel à Mme LEPRIZÉ Sophie, Mme BÉCHU Clarisse à Mme ROCHE Céline, Mme KHELIF-JOURNÉ Anna à Mme DESQUESSÉS Caroline, Mme HELGEN Marie-Christine à M. COMPAIN Olivier, M. GAUDIN Ludovic à Mme PELLERIN Caroline, M. BELLOIR Nicolas à M. PERRIN Guillaume, M. BASTIDE Christophe à Mme ABADIE Florence, M. LEUX Johann à M. KINIÉ Abel.

**Secrétaire de séance :** Isabelle DUPUY

Convocation en date du 14 décembre 2023. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 21 décembre 2023.



## Conseil communautaire du 21 décembre 2023

### Délibération n°2-2023

FINANCES

#### **Objet : Débat d'orientations budgétaires 2024**

Rapporteur : Monsieur Pascal SIMON, Vice-Président délégué

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

#### **Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale en application de l'article L.5211-36 du CGCT.**

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de l'article 107 de la loi NOTRe, ainsi que la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ont permis de préciser le contenu du rapport d'orientations budgétaires.

Ainsi, les principales orientations pour le budget 2024 sont développées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Comme le prévoit l'article L.2312-1 susmentionné, ce rapport est complété par une présentation de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de l'article 107 de la loi NOTRe,

Suivant l'avis favorable de la Commission Finances, Cohésion de l'Administration, Richesses Humaines et Politiques Contractuelles en date du 5 décembre 2023,

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du débat intervenu au cours de sa séance du 21 décembre 2023 portant sur le rapport d'orientations budgétaires 2024.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Secrétaire de séance,

Isabelle DUPUY

Le registre dûment signé,

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation, la Directrice  
des Services Communautaires,

Sylvie PASCAL

## Rapport d'orientations budgétaires pour 2024

Préambule :

L'examen du rapport d'orientations budgétaires est un moment privilégié pour présenter la stratégie financière de la collectivité et définir les priorités de l'agglomération pour les années à venir, qui se traduiront par des engagements financiers fixés lors du vote du budget 2024, en février prochain.

A l'instar des derniers exercices, la préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

La première moitié du mandat a en effet été marquée par plusieurs événements qui ont bouleversé le monde, ayant un impact fort sur le fonctionnement des intercommunalités, notamment sur le plan financier :

- La crise sanitaire, dans un premier temps,
- La guerre en Ukraine et les fortes tensions associées, se traduisant par une crise énergétique majeure et une reprise de l'inflation (qui était stable depuis près de 30 ans)

Sur le plan national, l'Etat a annoncé qu'il associerait les collectivités au redressement des comptes publics par l'instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national fixé à +4,8% en 2023 et à +2,0% en 2024 (soit -0,5 % par rapport à l'inflation). Celui-ci figure dans la loi de programmation pour les finances publiques adoptée cette année.

Dans le cadre du projet de territoire adopté en 2021, les élus ont souhaité conforter le rôle moteur de Saint-Malo Agglomération dans les transitions écologiques et énergétiques à travers notamment des investissements importants dans les transports en commun, les mobilités douces, le développement du biogaz (usine de méthanisation, station bio-gnv et motorisation propre des véhicules), investissements nécessaires au développement de notre territoire.

Saint-Malo Agglomération s'inscrit comme acteur majeur de l'investissement public. Elle dispose des compétences et des moyens pour réaliser les projets structurants. Le début de la construction du restaurant universitaire en sera également la traduction dès 2024.

Le travail mené avec méthode pour assainir la situation financière depuis 2020 nous laisse penser qu'une réflexion peut être lancée sur deux thématiques : une étude relative à la construction d'un équipement sportif communautaire d'envergure et une étude portant sur la construction d'un nouveau siège pour l'agglomération.

Sur le plan financier, une nouvelle trajectoire a été engagée en 2021, au travers du pacte financier et fiscal. Il définit une prospective financière permettant de soutenir l'accélération de la réalisation des projets.

Les orientations budgétaires pour 2024 s'inscrivent dans ce cadre défini, en tenant compte d'un environnement économique mettant sous pression les budgets des collectivités territoriales.

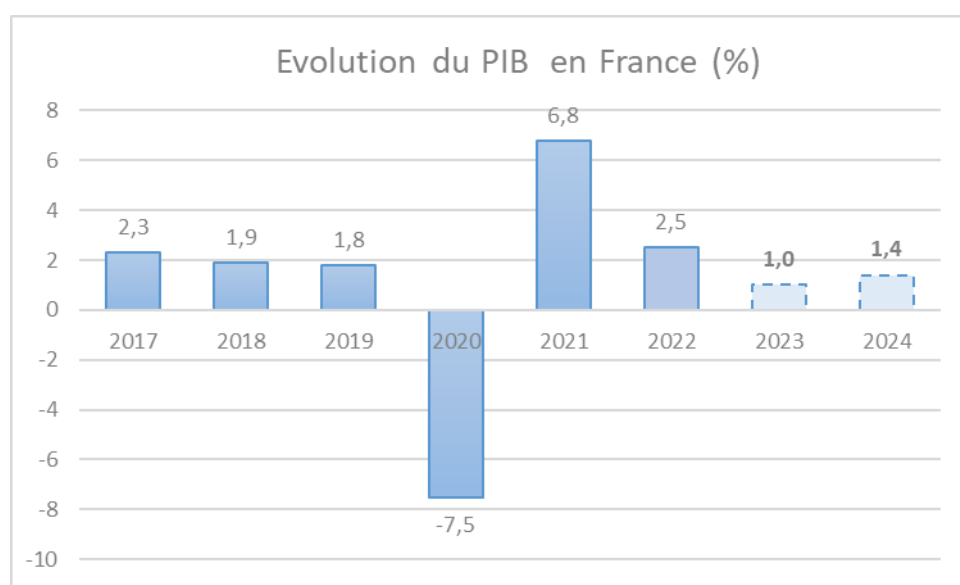
## I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL ET INTERNATIONAL

### 1. La situation et les perspectives économiques pour 2024 : un contexte toujours incertain

#### Evolution du PIB

Après la récession historique liée à la pandémie de covid-19 et le choc déclenché par les conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, l'économie mondiale est marquée par une croissance faible et une inflation qui demeure forte en dépit de son ralentissement.

Après une évolution de la **croissance du PIB** de +2,5% en 2022, la croissance de l'économie française serait limitée à +1,0% en 2023 et à +1,4% en 2024 selon les prévisions du projet de loi de finances, en s'appuyant sur un rebond de l'activité et la relance de la consommation des ménages dans un contexte de décreue de l'inflation.



#### Evolution des prix

Même si elle reste élevée, l'**inflation** baisserait légèrement en 2023 à +4,9% en moyenne annuelle après +5,2% en 2022. Elle diminuerait plus nettement en 2024 à +2,6% grâce au ralentissement des prix de l'alimentation et des biens manufacturés selon les prévisions figurant dans le projet de loi de finances pour 2024.



Source : Insee tableau de bord de la conjoncture

### Le déficit public

Le déficit public au sens de Maastricht correspond au besoin de financement des administrations publiques (Etat, organismes de Sécurité sociale et collectivités locales) et représente le solde annuel négatif du budget des administrations publiques (les dépenses annuelles sont supérieures aux ressources annuelles).

Au sein des administrations publiques, l'État supporte l'essentiel du déficit public. La réglementation budgétaire et comptable appliquée aux collectivités locales leur interdit en principe de se trouver dans une situation de déficit.

Ce déficit public, à savoir le déficit cumulé des administrations publiques est jugé excessif à partir d'un seuil de 3% du produit intérieur brut au sens de Maastricht.

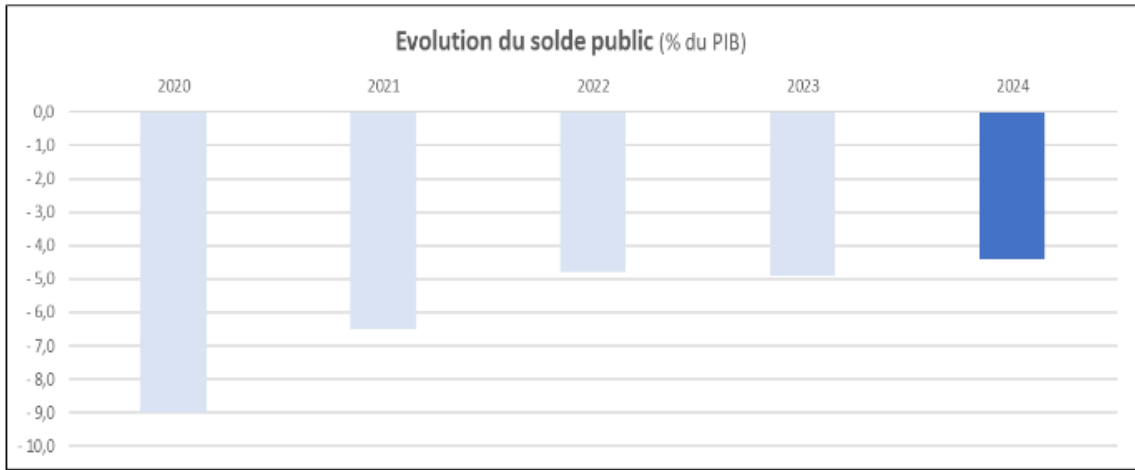
En 2022, le **déficit public cumulé** s'établit à 126,8 Mds€ soit 4,8% du PIB après 6,5% en 2021 et 9,0% en 2020.

L'objectif de baisse du déficit public est maintenu par le gouvernement à 4,9% du PIB sur 2023 et à 4,4% en 2024 sans pour autant revenir au niveau d'avant crise sanitaire (3,0% en 2019).

#### **Répartition du déficit public - solde en % du PIB**

	<b>2022</b>
Etat et organismes d'administration centrale	-5,2%
Administrations publiques locales	0,0%
Administrations de sécurité sociale	0,4%
<b>Ensemble des administrations publiques</b>	<b>-4,8%</b>

source PLPF 2023-2027



Source PLF 2024 présentation générale

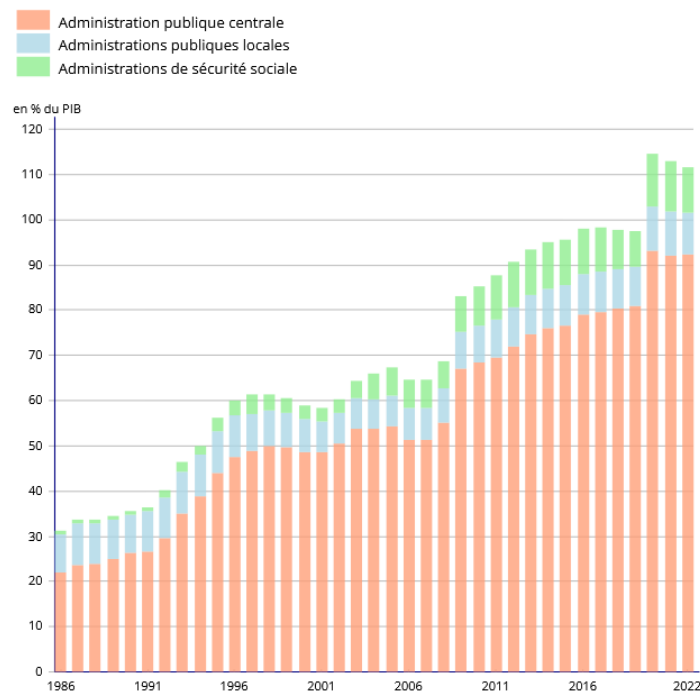
### La dette publique

**La dette publique** au sens de Maastricht a atteint 3 013,4 Md€ au 31 mars 2023 (2 950 milliards d’euros fin 2022), en progression de +63,4 Md€.

Cette dette publique correspond à la dette de l’ensemble des administrations publiques, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale.

Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), le seuil symbolique des 100% du PIB a été franchi en 2020, pour s’élever à 112,5% du PIB au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

#### Evolution de la dette publique par sous-secteur (en points de PIB)



Source Insee – dette des administrations publiques au sens de Maastrich par sous-secteur

Majoritairement, c’est l’Etat (en saumon) qui possède le plus grand stock de dette. Associée à celle de la sécurité sociale (en vert), elle représente près de 90% de la dette totale.

En bleu ciel, est représentée la dette des collectivités locales (APUL : administrations publiques

locales), qui reste globalement stable sur la période. Cette stabilité des APUL sur la période résulte des règles imposées, à savoir que l'emprunt des collectivités locales est destiné à financer exclusivement des investissements nouveaux.

*Pour faire face aux difficultés liées aux conséquences de la pandémie de Covid-19, il faut rappeler que les Etats membres bénéficient depuis mars 2020 d'un arrêt provisoire des contraintes européennes lié au critère de la dette (un stock de dette < à 60% du PIB) et au critère budgétaire (un déficit budgétaire < à 3% du PIB). Ils ont ainsi financé les mesures temporaires comme le chômage partiel, des indemnités aux entreprises touchées par les mesures sanitaires et les mesures de relance économique. Le 23 mai 2022, la Commission européenne a annoncé que cette dérogation temporaire était prolongée jusqu'à la fin 2023 pour faire face aux fortes perturbations économiques entraînées par la guerre en Ukraine.*

Pour 2023 et 2024, le gouvernement prévoit une stabilisation de la dette publique à 109,7% du PIB.

### **Synthèse des projections en France**

En %	2020	2021	2022	2023 estimé	2024
Croissance du PIB réel	-7,8	+6,8	+2,5	+1,0	1,4%
Variation des prix à la consommation (IPCH)	+0,5	+2,1	+5,3	+4,8	+2,5
Dette publique (en % du PIB)	114,6	112,9	111,8	109,7	109,7
Déficit public (en % du PIB)	-9,0	-6,5	-4,8	-4,9	-4,4

Source : PLF 2024 présentation générale

## **2. Les dispositions du projet de loi de finances (PLF) de 2024 et de programmation des finances publiques pour 2023-2027 (PLPFP) intéressant les collectivités territoriales**

Deux textes importants sont en cours de discussion au parlement au stade de la rédaction de ce DOB pour 2024:

- Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 (LPFP) donne un cadre pluriannuel aux budgets englobant l'Etat, les administrations de sécurité sociale et les administrations publiques locales et fixe les objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver.
- Le projet de loi de finances fixe le cadre annuel des dépenses et recettes de l'Etat pour 2024

### **A. La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 fixe la trajectoire des d'évolution des finances publiques**

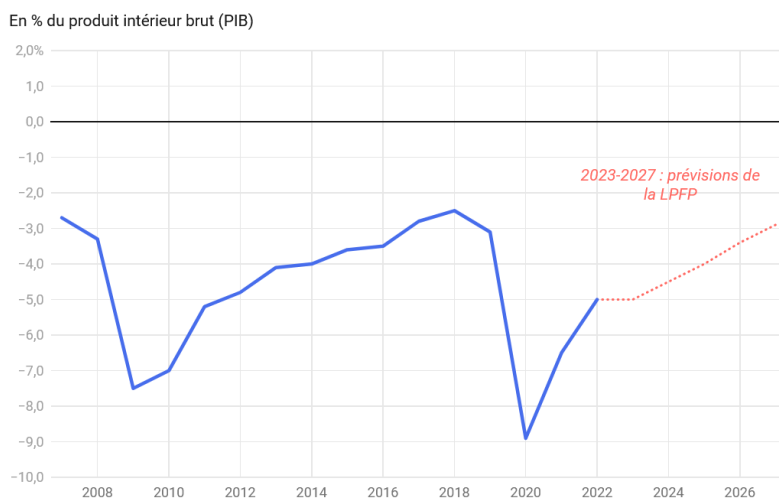
#### **1- La trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027**

La trajectoire des finances publiques 2023-2027 présentée par le gouvernement ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Le projet de loi de programmation prévoit ainsi de ramener le déficit public sous la barre des 3% du PIB d'ici 2027 (dans le respect des critères de Maastricht). Après une stabilisation à 4,8% en 2022 et

4,9% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,4% en 2024, à 3,7% en 2025 puis 3,2% en 2026 pour atteindre 2,7% en 2027.

### Déficit public depuis 2007 et prévisions pour 2023-2027



Source PLPF 2023-2027

Ci-dessous les objectifs fixés par l'Etat par typologie d'administration :

#### Trajectoire déficit public - solde en % du PIB

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Etat et organismes d'administration centrale	-5,2%	-5,4%	-4,7%	-4,3%	-4,2%	-4,1%
Administrations publiques locales	0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,2%	0,4%
Administrations de sécurité sociale	0,4%	0,7%	0,6%	0,7%	0,9%	1,0%
<b>Ensemble des administrations publiques</b>	<b>-4,8%</b>	<b>-4,9%</b>	<b>-4,4%</b>	<b>-3,7%</b>	<b>-3,2%</b>	<b>-2,7%</b>

source PLPF 2023-2027

#### Trajectoire évolution de la dépense publique en volume (en %)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Etat et organismes d'administration centrale	-0,1%	-3,6%	-1,4%	1,9%	1,5%	1,2%
Administrations publiques locales	0,1%	1,0%	0,9%	0,2%	-1,9%	-1,0%
Administrations de sécurité sociale	-2,4%	-0,5%	1,7%	0,3%	0,7%	0,6%
<b>Ensemble des administrations publiques</b>	<b>-1,1%</b>	<b>-1,3%</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,8%</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,5%</b>

source PLPF 2023-2027

La trajectoire fixée constitue un effort significatif en comparaison des évolutions des précédents quinquennats.

## 2- Instauration d'un objectif non contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national

L'article 16 du projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 fixe un objectif non contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique.

La présente loi de programmation prévoit que les dépenses de fonctionnement des collectivités et de leurs groupements continuent de progresser, à un rythme toutefois inférieur de 0,5 point au taux d'inflation. Les modalités pour atteindre cet objectif feront l'objet d'une

concertation avec les collectivités locales.

*Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales jusqu'en 2027 calculé sur la base d'un taux d'inflation prévisionnel:*

	2023	2024	2025	2026	2027
Indice des prix à la consommation (hors tabac)	+5,3%	+2,5%	+2,0%	+1,8%	+1,8%
Taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en volume	-0.5%	-0.5%	-0.5%	-0.5%	-0.5%
<b>Taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur (article 16 LPFP 2023-2027)</b>	<b>+4,8%</b>	<b>+2,0%</b>	<b>+1,5%</b>	<b>+1,3%</b>	<b>+1,3%</b>

Source LPFP 2023-2027

## **B. Les mesures du projet de loi de finances 2024 concernant les EPCI.**

### **1- Les concours financiers de l'Etat**

#### **La Dotation Globale de Fonctionnement des EPCI**

Le projet de Loi de Finances pour 2024 n'apporte aucune modification au calcul de la Dotation d'intercommunalité des EPCI hormis le dispositif de garantie d'évolution développé ci-après.

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires).

La Loi de Finances pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI. Elle a fait l'objet de 4 mesures :

- La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- Une globalisation de la contribution au redressement des comptes publiques (CRFP)
- L'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/habitant,
- L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la péréquation

- **La dotation d'intercommunalité**

La dotation d'intercommunalité constitue la composante péréquatrice de la DGF perçue par les groupements à fiscalité propre. La réforme introduite en Loi de Finances pour 2019 a eu pour objectif de la rendre plus prévisible et plus équitable, notamment en supprimant les enveloppes par catégorie juridique qui étaient auparavant utilisées.

Sa répartition fait intervenir plusieurs critères, en plus de la population du groupement, notamment:

- Le revenu de ses habitants ;
- Le potentiel fiscal de l'EPCI à fiscalité propre;
- Le coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Par ailleurs, afin d'assurer une meilleure prévisibilité dans le temps des montants perçus au titre de la dotation d'intercommunalité, ont été mis en place des tunnels d'évolution, encadrant la progression de la dotation d'intercommunalité d'une année sur l'autre.

Ces encadrements sont exprimés en termes de dotation par habitant et non en valeur absolue.

Le PLF 2024 vient modifier la garantie d'évolution de droit commun applicable à tous les EPCI.

Ainsi :

*Garantie d'évolution de droit commun :*

- Une intercommunalité ne peut connaître une baisse de plus de 5%, ou une hausse de plus de 20%, de son attribution par habitant par rapport au montant perçu l'année précédente (contre une hausse de plus de 10% les années précédentes);

*Garantie spécifique pour les EPCI les plus intégrés :*

- Des garanties permettent à certains EPCI d'être protégés contre toute baisse de leur dotation par habitant par rapport à l'année précédente, en fonction du niveau de leur CIF ou de leur potentiel fiscal par habitant ou en cas de fusion ou de changement de catégorie juridique.

Le niveau de la dotation d'intercommunalité dépend donc à la fois du niveau des critères utilisés dans la répartition mais également de manière importante du montant perçu l'année ou les années précédentes.

Pour 2024, l'enveloppe est abondée de 30M€. Cet abondement devrait désormais s'appliquer tous les ans sous réserve d'un changement de règles. Exceptionnellement en 2024, la dotation d'intercommunalité est alimentée par un abondement complémentaire de 60M€ alimenté par un écrêtement de la dotation de compensation (CPS).

Source Article 56 PLF2024

Enveloppe 2023 : 1.683Mds€ + Abondement de 90M€ (30M€ + 60M€ écrêtement CPS) = Enveloppe 2024 : 1.713Mds€
---

- **La dotation de compensation**

*L'écrêtement de la dotation de compensation*

L'abondement de la dotation d'intercommunalité reste financé par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI, la dotation de compensation (CPS).

La dotation de compensation correspond à l'ancienne compensation "part salaires" associée à l'ancienne taxe professionnelle et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001.

Depuis 2012, cette dernière est uniformément écrêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité de finances locales (CFL). Cet écrêtement a pour objectif de financer la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts supportée par les intercommunalités.

Un écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI à hauteur de 60M€ est prévu dans le PLF 2024 pour abonder de manière complémentaire la dotation d'intercommunalité. Soit une évolution de -1,3% sur la part CPS des EPCI en 2024.

Evolution de l'écrêtement de la compensation CPS :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	PLF 2024
103M€	146M€	107M€	115M€	89M€	93M€	103M€	27M€	60M€
-1,9%	-2,8%	-2,1%	-2,3%	-1,8%	-1,9%	-2,19%	-0,58%	-1,3%

**Les dotations de soutien à l'investissement local**

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2Mds€ réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations :

	DSIL	DETR	DPV	DSID
Enveloppe	570M€ + 111M€	1,046Mds€	150M€	212M€
Éligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole et les PETR	Communes et EPCI < à 20 000hab. + PF/hab <1.3 fois PF par hab. moyen de la strate	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Départements de métropole et d'Outre-Mer, Métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Economique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Education, culture, emploi, développement économique, santé, sécurité, social...	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet du département	Par le préfet du département	Par le préfet de région

Pour rappel, un montant de 200 000 € a été obtenu par l'agglomération au titre de la DSIL 2023 pour le dispositif des vélos en libre-service (VAELS).

### Le Fonds vert

L'Etat renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique avec le prolongement et le renforcement du « fonds vert ». Celui-ci s'établira à 2,5Mds€ en 2024 contre 1,5Mds€ en 2023.

Enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Éligibilité	Objet
1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côte) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches)

Pour rappel, montant des sommes obtenues par Saint-Malo Agglomération au titre du fonds vert 2023 :

Objet	Animation PAPI	Achat DGPS	Réfection digue de la Brasserie du Sillon	Diagnostic approfondi du système d'endiguement de
-------	----------------	------------	---	---

				Saint-Malo
Dépense	60 000 €	5 417 €	64 755 €	6 667 €
Fonds vert	12 000 €	2 709 €	38 853 €	3 334 €

### Autres concours financiers de l'Etat à destination des collectivités locales

- *Extension du périmètre du FCTVA*

Le PLF pour 2024 prévoit l'extension du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'aménagement de terrain. Cette mesure permettra de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, ou encore les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels, en lien avec les efforts de renaturation dans le cadre du fonds vert et de la transition écologique.

- *NPNRU*

Poursuite dans le PLF pour 2024 du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) avec une enveloppe de 50M€ pour la transformation de 450 quartiers prioritaires de la ville.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2018-2024, Saint-Malo Agglomération prévoit une augmentation de ses propres crédits au côté des autres principaux financeurs que sont l'Etat, les bailleurs sociaux, le département, la région et la ville de Saint-Malo. Saint-Malo Agglomération ne devrait pas être concernée par cet abondement de l'Etat.

## 2- Les mesures fiscales du PLF 2024

### Suppression de la CVAE

Le PLF pour 2023 proposait de procéder à la suppression de la CVAE en deux fois : en 2023, la CVAE due par les entreprises redevables serait diminuée de moitié et en 2024 ces entreprises redevables ne paieraient plus de CVAE.

Le PLF pour 2024 prévoit de modifier le calendrier initial pour les entreprises. En effet, la suppression s'étalerait de 2024 à 2027. Le calendrier reste inchangé pour les collectivités.

*Rappel processus : Une compensation fraction de TVA en 2 parts :*

	2023	2024 à 2027
Entreprises	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression progressive de la CVAE
EPCI	Dès 2023 perte de CVAE et compensation des exonérations de CVAE – Fraction de TVA en remplacement suivant 2 parts :	

	Calcul de la compensation
PART 1 : part « individuelle fixe »	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
PART 2 : part « dynamique »	Reversement en fonction de l'évolution de la TVA national via le fonds national de l'attractivité économique des territoires (FNAET)

	<p>Pour 2023 : 600 M€ répartis comme clé de répartition : 1/3 en fonction des bases de CFE et pour 2/3 en fonction des effectifs</p> <p>Pour 2024 : une proposition de décret présenté au CFL prévoit la même répartition pour 2024 mais un changement de règle en 2025 (avis défavorable du CFL)</p>
--	---

Pour rappel, le montant notifié à l'agglomération pour 2023 s'élève à 5 825 151 €.

### **Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2024**

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2024 est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2023 et le mois de novembre 2022.

L'IPCH de novembre 2023 n'étant connu qu'en décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales définitif qui s'appliquera en 2024 ne sera connu qu'à ce moment.

Pour donner un ordre de grandeur, au mois d'octobre 2023, les prévisions d'IPCH de l'INSEE s'établissent à +4,5% qui se traduirait par une revalorisation des bases de l'ordre de 4,5%.

À noter qu'à ce stade, le PLF 2024 ne prévoit pas de plafonner la revalorisation automatique des valeurs locatives.

*Pour rappel, le coefficient de valorisation des bases appliqué aux bases d'imposition de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 2023 s'est élevé à 7,1%.*

### **Réforme des valeurs locatives**

Le PLF pour 2024 n'apporte pas de modification au calendrier fixé.

Conformément à la Loi de Finances pour 2023, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitations est reportée à 2028. Le nouvel espace GMBI (Gérer Mes Biens Immobiliers) sur [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr) des particuliers à vocation à permettre cette réforme avec déclarations des loyers par les propriétaires bailleurs.

Parallèlement, la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui devait s'appliquer en 2023, après le travail effectué en 2022 par les commissions départementales et les CIID a vocation à s'appliquer en 2025.

## **II – LES ORIENTATIONS GENERALES 2024**

### **1. Le cadre de la préparation budgétaire 2024**

#### **L'inflation**

Selon les projections macroéconomiques de la Banque de France de septembre 2023, après avoir atteint son pic début 2023, l'inflation totale continuerait de refluer pour s'établir à 4,5 % sur un an au quatrième trimestre de cette année. En effet, les nouvelles hausses des prix de l'énergie de l'été 2023 sont différentes de celles observées en 2022 et seraient, d'après les anticipations actuelles des marchés, temporaires. L'inflation baisserait sur tout l'horizon de la prévision.

Les conséquences de l'inflation sur notre budget sont multiples :

- Sur les dépenses de fonctionnement :
  - l'inflation généralisée entraîne des surcoûts directs, pour les services gérés en régie (carburants...), ou indirects (contrats de DSP, contributions au SMPRB, au SDIS) à intégrer dans notre préparation budgétaire 2024.
  - Pour tenir compte de cette inflation, l'Etat a décidé en juin 2023 d'augmenter le point d'indice de la fonction publique de +1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et d'attribuer 5 points d'indice à tous les agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Sur les recettes de fonctionnement :
  - le ralentissement de l'inflation aura un impact sur la dynamique des bases d'impositions qui évoluent en fonction de l'ICPH (soit +7,1% en 2023).
  - l'évolution du salaire moyen a un impact sur la recette du versement mobilité.

### **L'évolution des taux d'intérêt**

Après plusieurs années de baisse des taux d'intérêts et de conditions de financements très avantageuses, le taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne est passé de 0,5% à 4,5% en quelques mois. Par conséquent, nos frais financiers s'alourdissent pour les emprunts à taux variable.

## **2. En 2024, la poursuite de la mise en œuvre des actions du Projet de Territoire**

### **Le projet de Territoire**

Le Projet de Territoire, voté lors du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, fixe les grandes orientations de l'agglomération en matière d'investissements, en lien avec la stratégie financière de la collectivité.

En 2023, plusieurs projets inscrits au projet de territoire ont vu leur concrétisation après une phase d'études :

- Les travaux de l'usine de méthanisation
- Les travaux de la station bio-GNV
- La transition énergétique du parc de bus du réseau MAT ;
- La transition énergétique du parc de bennes à ordures ménagères ;
- Le remplacement des éclairages des bâtiments et des parcs d'activité par des solutions LED ;
- L'ouverture du dispositif RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) pour les entreprises

D'autres projets entreront dans une phase de concrétisation ou de lancement d'études :

- La structuration d'un pôle de restauration universitaire sur le campus de Saint-Malo ;
- L'aménagement de pistes cyclables ;

- L'élaboration d'un plan d'action opérationnel de la biodiversité pour préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux écologiques ;
- La valorisation des biodéchets ;
- La création d'une ventilation naturelle par la reprise de la façade de la Pépinière Le Cap ;
- La poursuite de la mise en accessibilité du réseau bus ;
- Les études pour la création d'une plateforme de logistique urbaine ;
- Deux études relative à la construction d'un siège pour l'agglomération et d'un équipement sportif communautaire d'envergure ;
- Le déploiement d'un parc de vélos en libre-service.

### III – LES ORIENTATIONS GENERALES 2024 : les budgets annexes

Saint-Malo Agglomération compte 9 budgets annexes :

- 4 budgets annexes sont financés par les usagers :
  - Collecte et valorisation des déchets (créé en 2019)
  - Assainissement Collectif et Non Collectif
  - Bâtiments d'Activités
  - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Risques d'Inondations (GEMAPI)
- 3 budgets annexes pour les zones d'activités :
  - Parcs structurants (zones d'activités structurantes)
  - Parcs complémentaires (zones d'activités artisanales)
  - Parc technopolitain Atalante / Saint-Malo
- 2 budgets annexes financés via une subvention d'équilibre du budget principal :
  - Pépinières d'entreprises et Ateliers Relais
  - Transports publics et mobilité

#### 1. Les budgets annexes financés par les usagers

##### A. Le budget annexe Collecte et valorisation des déchets

Toutes les opérations relatives à cette compétence figurent sur ce budget annexe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

###### Fonctionnement

Sens	BUDGETÉ 2022	REALISÉ 2022	TAUX DE REALISATION	REALISÉ 2021	REPORTS 2022 SUR 2023
Dépenses	17 886 254,01	14 911 533,91	83,4%	14 192 679,64	0,00
Recettes	17 886 254,01	18 462 962,60	103,2%	16 009 291,75	0,00
<b>Résultat Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>3 551 428,69</b>		<b>1 816 612,11</b>	<b>0,00</b>

###### Investissement

Sens	BUDGETÉ 2022	REALISÉ 2022	TAUX DE REALISATION	REALISÉ 2021	REPORTS 2022 SUR 2023
Dépenses	3 577 211,21	1 827 620,64	51,1%	2 295 665,08	1 353 958,50
Recettes	7 376 256,01	5 004 897,76	67,9%	5 735 246,79	0,00
<b>Résultat Investissement</b>	<b>3 799 044,80</b>	<b>3 177 277,12</b>		<b>3 439 581,71</b>	<b>-1 353 958,50</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 799 044,80</b>	<b>6 728 705,81</b>		<b>5 256 193,82</b>	<b>-1 353 958,50</b>
----------------------	---------------------	---------------------	--	---------------------	----------------------

En euros

##### Transfert de la compétence traitement des déchets

Depuis le 1er janvier 2022, la compétence traitement des déchets a été transférée au SMRB (Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie) conformément à la délibération n°24-2021 approuvée lors du Conseil communautaire du 23 septembre 2021. Une période transitoire a été observée pour le centre de tri des emballages ménagers, dont l'activité a cessé depuis le 1er janvier 2023.

Les contributions versées au SMPRB constituent désormais une part importante des dépenses de la section de fonctionnement (plus de la moitié) du budget annexe.

Aussi, une attention particulière devra être portée au financement des investissements lourds programmés dans les prochaines années par le syndicat, notamment pour ce qui concerne leur mode de financement qui sera imputé en dépenses de fonctionnement pour SMA (via la contribution au syndicat).

### **Le financement du budget collecte**

Ce budget est financé principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la redevance spéciale des OM pour les entreprises et institutionnels et les recettes des éco organismes.

L'équilibre financier de ce budget reste fragile. Il ne peut être maintenu qu'à la condition d'économies de gestion substantielles. En effet, la maîtrise des dépenses d'exploitation se fait sous la contrainte de la forte dynamique des charges à caractère général liée à la révision des prix des marchés publics, les fluctuations des cours mondiaux des matières premières et de l'énergie. De même, la croissance de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) reste forte.

### **L'investissement**

Les dépenses d'investissement, autour de 3 M€, se composent principalement du renouvellement du matériel de conteneurisation, d'achats de véhicules de collecte en Bio GNV et de la création d'éco-points et de colonnes enterrées. Une réflexion est en cours sur la création d'une recyclerie intégrant la collecte des encombrants sur le site de l'ancien centre de tri.

Une vigilance doit être apportée à ce budget annexe qui fait face à des augmentations de coût de fonctionnement impacté par l'inflation (carburant, coût de traitement des déchets, revalorisation point d'indice dans la fonction publique) qui rend de plus en plus difficile l'équilibre budgétaire.

## **B. Le budget annexe Assainissement collectif et non Collectif**

Suite au transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce budget annexe comprend toutes les opérations relatives à l'assainissement collectif et à l'entretien et au renouvellement du réseau d'eaux pluviales. A ce titre, le budget principal contribue au financement de cette compétence via le versement d'une contribution aux eaux pluviales.

Fonctionnement	BUDGETÉ 2022	REALISÉ 2022	TAUX DE REALISATION	REALISÉ 2021	REPORTS 2022 SUR 2023
Dépenses	11 525 465,00	8 138 511,04	70,6%	6 044 319,71	0,00
Recettes	11 525 465,00	12 539 187,83	108,8%	8 674 456,10	0,00
<b>Résultat Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>4 400 676,79</b>		<b>2 630 136,39</b>	<b>0,00</b>

Investissement	BUDGETÉ 2022	REALISÉ 2022	TAUX DE REALISATION	REALISÉ 2021	REPORTS 2022 SUR 2023
Dépenses	14 210 331,16	7 818 774,13	55,0%	10 145 277,39	4 973 460,41
Recettes	15 693 421,32	10 342 254,84	65,9%	13 641 247,01	2 641 550,30
<b>Résultat Investissement</b>	<b>1 483 090,16</b>	<b>2 523 480,71</b>		<b>3 495 969,62</b>	<b>-2 331 910,11</b>

TOTAL GENERAL	1 483 090,16	6 924 157,50		6 126 106,01	-2 331 910,11
---------------	--------------	--------------	--	--------------	---------------

En euros

En 2023, l'excédent de fonctionnement 2022 à hauteur de 4 400 676,79 € a été affecté en totalité au financement des investissements reportés de 2022 sur l'exercice 2023 et aux investissements nouveaux.

Les recettes de fonctionnement sont composées principalement des recettes de redevance d'assainissement et participation financière à l'assainissement collectif (PFAC).

Dans un contexte de réajustement des consommations et de maîtrise des dépenses de fonctionnement, des investissements importants continueront à être engagés pour restructurer les réseaux, sécuriser les sites, mener des travaux sur les stations et usines d'épuration qui auront été identifiés dans le schéma directeur de l'assainissement collectif et rembourser les emprunts.

Le nouveau contrat de Délégation de Service Public sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'année 2024 verra se concrétiser les travaux de réalisation de l'usine de méthanisation sur le site de la station d'épuration de Saint-Malo.

Pour mémoire, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 intégré au budget assainissement conformément à la réglementation.

### C. Le budget annexe des Bâtiments d'Activités

Ce budget comporte 2 bâtiments loués : Les Ateliers de la Gare à La Gouesnière et le bâtiment rue Claude Bernard à Saint-Malo.

Fonctionnement	BUDGETÉ 2022	REALISÉ 2022	TAUX DE REALISATION	REALISÉ 2021	REPORTS 2022 SUR 2023
Dépenses	625 287,35	184 449,56	29,5%	178 195,73	0,00
Recettes	625 287,35	658 624,54	105,3%	862 214,08	0,00
<b>Résultat Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>474 174,98</b>		<b>684 018,35</b>	<b>0,00</b>

Investissement	BUDGETÉ 2022	REALISÉ 2022	TAUX DE REALISATION	REALISÉ 2021	REPORTS 2022 SUR 2023
Dépenses	375 831,00	61 669,40	16,4%	75 036,56	18 028,84
Recettes	1 022 348,16	588 502,94	57,6%	214 286,37	0,00
<b>Résultat Investissement</b>	<b>646 517,16</b>	<b>526 833,54</b>		<b>139 249,81</b>	<b>-18 028,84</b>

En euros

En 2023, l'excédent de fonctionnement 2022, a été affecté, pour partie, à hauteur de 331 028,94€, au financement des investissements reportés de 2022 sur l'exercice 2023 et aux investissements nouveaux. Le solde est maintenu en section de fonctionnement (R002).

## **D. Le budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Risques d'Inondations (GEMAPI)**

Fonctionnement	BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGETÉ 2022	REALISÉ 2022	TAUX DE REALISATION	REALISÉ 2021	REPORTS 2022 SUR 2023
Dépenses	597 080,00	610 760,00	438 397,06	71,8%	307 687,00	0,00
Recettes	597 080,00	610 760,00	786 613,80	128,8%	683 328,82	0,00
<b>Résultat Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>348 216,74</b>		<b>375 641,82</b>	<b>0,00</b>

Investissement	BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGETÉ 2022	REALISÉ 2022	TAUX DE REALISATION	REALISÉ 2021	REPORTS 2022 SUR 2023
Dépenses	465 805,00	649 984,09	358 693,92	55,2%	585 481,95	159 366,46
Recettes	465 805,00	1 044 319,83	598 085,82	57,3%	662 543,80	326 172,63
<b>Résultat Investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>394 335,74</b>	<b>239 391,90</b>		<b>77 061,85</b>	<b>166 806,17</b>

En euros

Le budget annexe GEMAPI est financé par une taxe affectée. Elle ne peut servir qu'à financer des dépenses directement liées à la compétence GEMAPI : charges de fonctionnement et d'investissement liées à l'aménagement d'un bassin, entretien d'un cours d'eau, défense contre les inondations (sont ainsi inclus les remboursements d'annuité, le coût de renouvellement des équipements, les frais d'études engagés).

Le produit de cette taxe est voté chaque année par le conseil communautaire (qui ne vote pas un taux d'imposition mais un produit nécessaire à l'équilibre du budget). Ce produit (587 180€ votés en recette de fonctionnement pour 2023) figure sur l'avis d'imposition à la cotisation foncière des entreprises (CET) et à la taxe foncière dans une rubrique spécifique.

La taxe GEMAPI a été instaurée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi Maptam, à l'article 56, qui organise le transfert de compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations de l'Etat vers les collectivités locales.

Ce budget portera un enjeu important à terme au regard des conséquences du réchauffement climatique sur les systèmes d'endiguement et le recul du trait de côte par la mise en place d'un PPI dédié à la protection contre les risques GEMAPI.

## **2. Les 3 budgets annexes des zones d'activités**

Ces budgets annexes enregistrent en section de fonctionnement toutes les écritures réelles d'acquisitions, d'études, de travaux et de cessions. En effet, SMA agit ici en tant qu'aménageur et n'investit pas pour enrichir son patrimoine. Les terrains sont aménagés et destinés à la revente.

Par conséquent, SMA soutient le tissu économique à travers les prix de cessions qu'elle pratique pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises. De là en découlent des déficits à prendre en charge par le budget principal pour équilibrer ces opérations.

Au 31 décembre 2022, les déficits prévisionnels à terminaison des zones (lorsque les travaux seront achevés et les terrains cédés) étaient les suivants :

N°	Communes	Nom de la zone	Année de création	Surface cessible en m <sup>2</sup>	Surface vendue en m <sup>2</sup>	Surface disponible en m <sup>2</sup>	Taux de commercialisation	Nombre d'emplois créés ou transférés	Nombre d'entrepr. implantées
	Saint-Méloir	La Madeleine	2004	27 281	27 267	14	100%	72,5	17
	Saint-Malo	Les Mottais	2004	157 729	157 701	28	100%	433	32
1	Saint-Benoit des Ondes	Les Dis	2004	11 785	10 137	1 648	86%	19	4
2	Saint-Coulomb	Bel Event	2005	16 097	15 949	148	99%	28	8
3	Saint-Jouan des Guérets/Saint-Malo	Parc technopolitain	2005	346 399	133 845	212 554	39%	353	42
4	Miniac-Morvan	Les Mettras 1 et 2	2006	110 807	103 704	7 103	94%	986	31
5	Miniac-Morvan	ZAC Actipole	2009	274 000	144 663	129 337	53%		
6	Cancale	Brettonnière	2008	21 565	20 725	840	96%	33	10
7	Saint-Malo	Les Fougerais	2008	89 450	79 077	10 373	88%	NC	NC
8	La Fresnais	La Folleville	2009	32 505	5 863	26 642	18%	13	3
9	Miniac-Morvan	Le Chemin bleu	2010	37 431	31 273	6 158	84%	127	13
10	La Gouesnière	L'Outre	2013	28 324	27 985	339	99%	149	14
11	Saint-Guinoux	Beaulieu	2014	7 806	7 704	102	99%	22	8
12	Cancale	Vauhariot	2014	63 000	38 413	24 587	61%	3	1
		<b>Total</b>		<b>1 224 179</b>	<b>804 306</b>	<b>419 873</b>	<b>66%</b>	<b>2 239</b>	<b>183</b>

N°	Communes	Nom de la zone	Prix de revient prévisionnel au m <sup>2</sup> cessible	Prix de cession moyen	Résultat prévisionnel de la zone à terminaison		Solde (déficits - excédents prévisionnels)	Prise en charge des déficits par l'agglomération déjà effectuée
					Déficit	Excédent		
	Saint-Méloir	La Madeleine	27,46 €	17,61 €	260 635 €		X	260 635 €
	Saint-Malo	Les Mottais	21,91 €	20,23 €	368 388 €			- €
1	Saint-Benoit des Ondes	Les Dis	24,57 €	20,86 €	43 800 €			30 000 €
2	Saint-Coulomb	Bel Event	30,07 €	21,11 €	147 276 €			100 000 €
3	Saint-Jouan des Guérets/Saint-Malo	Parc technopolitain	50,40 €	44,18 €	2 840 566 €			3 100 000 €
4	Miniac-Morvan	Les Mettras 1 et 2	14,54 €	13,19 €	71 570 €			- €
5	Miniac-Morvan	ZAC Actipole	32,29 €	23,79 €	2 319 358 €			1 000 000 €
6	Cancale	Brettonnière	54,19 €	35,43 €	404 542 €			- €
7	Saint-Malo	Les Fougerais	35,93 €	38,45 €		225 595 €		
8	La Fresnais	La Folleville	21,33 €	23,75 €		78 870 €		
9	Miniac-Morvan	Le Chemin bleu	25,01 €	24,30 €	26 309 €			40 000 €
10	La Gouesnière	L'Outre	58,05 €	22,09 €	1 026 036 €			- €
11	Saint-Guinoux	Beaulieu	42,69 €	27,85 €	118 661 €		- €	
12	Cancale	Vauhariot	40,16 €	37,00 €	239 745 €		- €	
		<b>Total</b>			<b>7 866 885 €</b>	<b>304 465 €</b>	<b>7 562 420 €</b>	<b>4 530 635 €</b>
					<b>Reste à charge au 31/12/2022</b>		<b>3 031 785 €</b>	

Ces bilans seront réactualisés en 2024, au 31 décembre 2023.

Sur les zones d'activités, les travaux d'aménagement se poursuivront afin de répondre à la demande de terrains pour les entreprises. Sont notamment prévus des crédits pour la poursuite de la ZAC Actipole, Atalante, La Madeleine 2, La Brettonnière, Les Fougerais, Bel Event.

La mise en place de la loi ZAN (zéro artificialisation nette) à horizon 2050, avec un premier objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020, implique de repenser le modèle des futures opérations d'aménagement pour permettre de répondre aux impératifs de développement et de sobriété foncière : optimisation de l'espace, densification dans les zones existantes, conservation de la propriété par la collectivité (bail à construction...)....

### **3. Les 2 budgets annexes financés via une subvention d'équilibre du budget principal**

#### **A. Les pépinières d'entreprises et Ateliers créateurs**

Ce budget annexe, dédié au soutien à la création d'entreprise, comporte 5 bâtiments : 2 Pépinières et 3 Ateliers.

**La subvention d'équilibre versée par le budget principal s'est élevée à 49 200 € en 2022 ajustée au regard du niveau des réalisations. Le montant de la subvention d'équilibre inscrit au BP 2023 s'élève à 229 755 € (après DM2).**

#### **B. Le budget annexe Transports et Mobilités**

Afin de faciliter la lisibilité de cette compétence, toutes les dépenses et recettes relatives aux transports et à la mobilité figurent sur ce budget (hors schéma directeur cyclable, inscrit au budget principal).

Certains services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) sont soumis à des dispositions particulières. Il en est ainsi notamment des services publics de transports publics de personnes.

Ainsi, par dérogation à l'article L.2224-1 du C.G.C.T., les articles 7-III et 15 de la n° 82-1153 « LOTI » (Loi d'orientation des transports intérieurs) du 30 décembre 1982, ont introduit au bénéfice des services de transport public de personnes des dispositions dérogatoires à la règle de l'équilibre financier imposée. Cette équilibre financier peut être assurée par une subvention du budget principal aux services publics à caractère industriel et commercial (dans la mesure où les recettes tarifaires ne peuvent couvrir les investissements réalisés et compte tenu du caractère structurellement déficitaire de ce service public).

**En conséquence, une subvention d'équilibre du budget principal a été versée à hauteur de 4 688 000 € en 2022 (4 619 000 € en 2021) ajustée au regard des réalisations. Le montant inscrit au BP 2023 s'élève à 6 709 305 € (après DM2).**

## Fonctionnement

Sens	BUDGETÉ 2022	REALISÉ 2022	TAUX DE REALISATION	REALISÉ 2021	REPORTS 2022 SUR 2023
Dépenses	13 145 705,00	13 069 797,36	99,4%	12 108 523,55	0,00
Recettes	13 145 705,00	13 071 342,81	99,4%	12 110 149,84	0,00
<b>Résultat Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>1 545,45</b>		<b>1 626,29</b>	<b>0,00</b>

## Investissement

Sens	BUDGETÉ 2022	REALISÉ 2022	TAUX DE REALISATION	REALISÉ 2021	REPORTS 2022 SUR 2023
Dépenses	2 343 595,09	1 919 403,22	81,9%	817 331,10	227 941,31
Recettes	4 520 160,07	3 877 430,18	85,8%	3 500 257,78	634 247,10
<b>Résultat Investissement</b>	<b>2 176 564,98</b>	<b>1 958 026,96</b>		<b>2 682 926,68</b>	<b>406 305,79</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 176 564,98</b>	<b>1 959 572,41</b>		<b>2 684 552,97</b>	<b>406 305,79</b>
----------------------	---------------------	---------------------	--	---------------------	-------------------

### Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont composées principalement des recettes du versement mobilité, des recettes des usagers du service et de la subvention d'équilibre du budget principal.

- **Le versement mobilité (5 M€)**

L'évolution prévue pour 2024 repose sur la dynamique de l'évolution des salaires. L'évolution de cette recette, dépendante de la conjoncture et de l'emploi, devra être suivie avec attention durant l'année 2024.

Les récentes annonces du gouvernement montrent qu'il contribuera en partie aux investissements ferroviaires des Autorités Organisatrices de la Mobilité. Les projets de transport urbain sont absents de ces annonces. Dans ce contexte, le GART (Groupement des autorités responsables de transport) a fait, lors des Rencontres Nationales du Transport Public 2023 à Clermont-Ferrand, des propositions à l'Etat pour consolider le mode de financement des transports publics, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour les années à venir.



Saint-Malo Agglomération perçoit également une compensation suite au rehaussement du seuil d'assujettissement au versement mobilité (de 9 à 11 salariés).

- **Les recettes usagers et les autres recettes**

Les recettes provenant des usagers devraient s'élever à 2,6 M€ conformément au contrat de délégation de service public.

Le budget annexe transports perçoit une dotation générale de décentralisation (DGD) pour la compétence transports ainsi qu'une attribution de compensation de la région qui seront toutes reconduites pour 2024 à hauteur des montants notifiés en 2023.

- **La subvention d'équilibre versée par le budget général**

Malgré l'augmentation du produit du versement mobilité, la subvention d'équilibre versée par le budget général ne devrait pas diminuer, conséquence de la forte croissance des charges pour l'essentiel due à l'indexation du contrat de délégation de service public.

La subvention d'équilibre du budget principal au budget transport est un paramètre important de notre équilibre financier global, dans la mesure où elle constitue une charge du budget principal et affecte donc l'épargne brute.

### **Les dépenses de fonctionnement**

La principale dépense de fonctionnement est constituée par le forfait de charges versée à la société RATP Dev pour exercer sa mission de service public de transport de voyageurs.

Le montant du forfait de charge pour 2024 est estimé à 12,8 M€ (12 213 900 € en 2023).

### **Les dépenses d'investissement**

En investissement, l'agglomération a lancé le renouvellement de son parc de bus en motorisation BioGNV et hydrogène et les travaux de construction de la station GNV pour assurer l'avitaillement en GNV des véhicules sont lancés.

La délégation de service public Transport, actuellement confiée à RATP DEV, arrivera à son terme en août 2024. Un nouveau contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

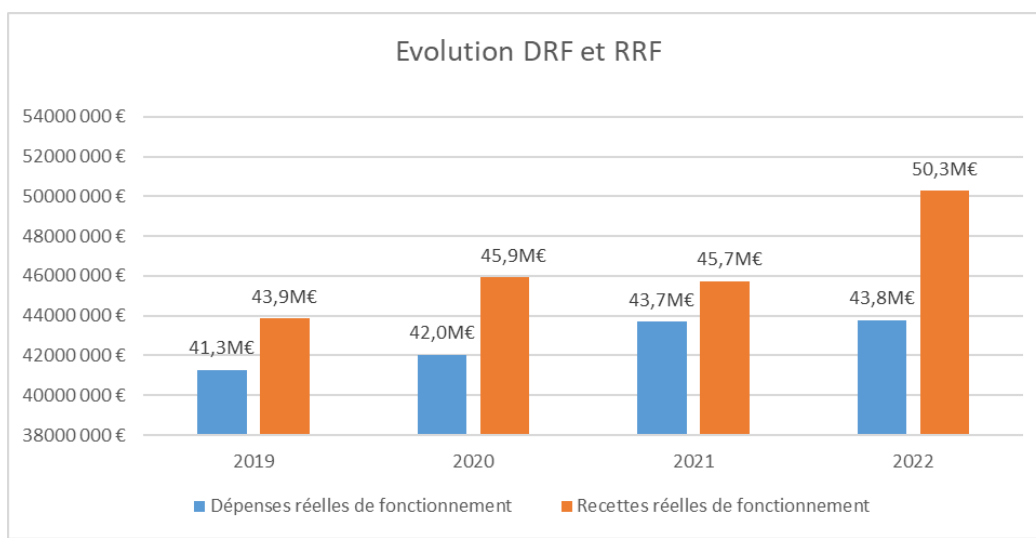
## **IV – LES ORIENTATIONS GENERALES 2024 : le budget principal**

### **1. Rétrospective financière du budget principal**

#### **A. Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement**

	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement	41 282 040 €	42 041 525 €	43 720 957 €	43 783 751 €
Recettes réelles de fonctionnement	43 872 764 €	45 913 403 €	45 739 308 €	50 292 745 €

source compte administratif



Sur la période 2019-2021, l'écart entre les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement se réduit, traduisant un niveau d'épargne brute qui tend à diminuer.

Le niveau de l'épargne brute progresse significativement entre 2021 et 2022 sous l'effet d'une augmentation des produits de fonctionnement courant (+18.25%) plus rapide que l'évolution des charges courantes (+2,68%).

## B. La chaîne de l'épargne

Chaîne de l'épargne	2019	2020	2021	2022
Produits courants nets	20 601 612	22 466 109	22 483 315	26 587 696
- charges courantes (charges courantes strcites (hors atténuations) et charges d'atténuations (AC, DSC, FNGIR, FPIC)	18 000 370	18 930 900	19 087 082	19 598 774
<b>= Excédent brute courant (EBC)</b>	<b>2 601 242</b>	<b>3 535 209</b>	<b>3 396 233</b>	<b>6 988 922</b>
- charges (ou + produits) exceptionnelles nettes	6 368	235 675	-1 208 069	-302 364
<b>= Epargne de gestion</b>	<b>2 607 610</b>	<b>3 770 884</b>	<b>2 188 163</b>	<b>6 686 558</b>
- intérêts nets	172 126	186 333	169 812	210 213
<b>= Epargne brute</b>	<b>2 435 484</b>	<b>3 584 551</b>	<b>2 018 351</b>	<b>6 476 345</b>
- remboursement du capital	622 898	1 231 367	1 089 000	1 074 000
<b>= Epargne nette</b>	<b>1 812 586</b>	<b>2 353 184</b>	<b>929 351</b>	<b>5 402 345</b>

	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	43 872 764 €	45 913 403 €	45 739 308 €	50 292 745 €
Epargne brute	2 435 484 €	3 584 551 €	2 018 351 €	6 476 346 €
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>5,6%</b>	<b>7,8%</b>	<b>4,4%</b>	<b>12,9%</b>

**Epargne de gestion** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette. (soit Recettes Réelles de Fonctionnement – 775) – (Dépenses Réelles de Fonctionnement – 66111))

**Epargne brute (ou autofinancement brut)** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (Epargne de gestion – 61111). L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipement).

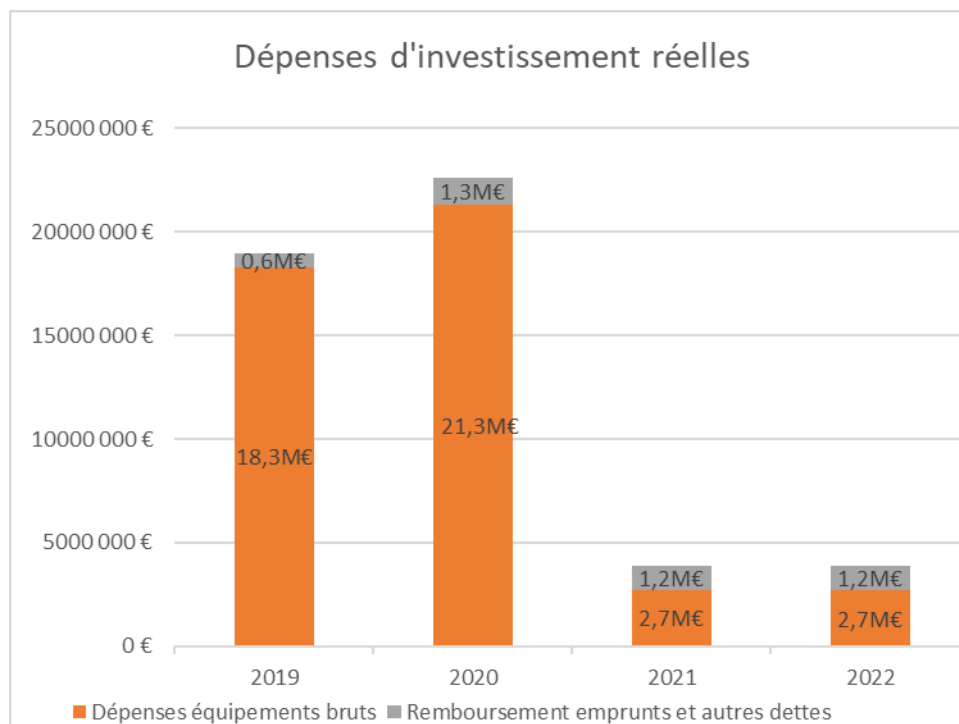
**Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

**Taux d'épargne brute** = Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir).

### C. Les dépenses d'investissement

Mouvements	2019	2020	2021	2022
Dépenses équipements bruts	18 306 439 €	21 297 530 €	2 727 209 €	2 703 290 €
Dépenses financières et autres	653 682 €	1 299 867 €	1 150 000 €	1 150 000 €

source compte administratif



Les dépenses d'équipement correspondent aux frais d'études et autre immobilisations incorporelles, aux acquisitions immobilières, aux travaux et avances sur travaux.

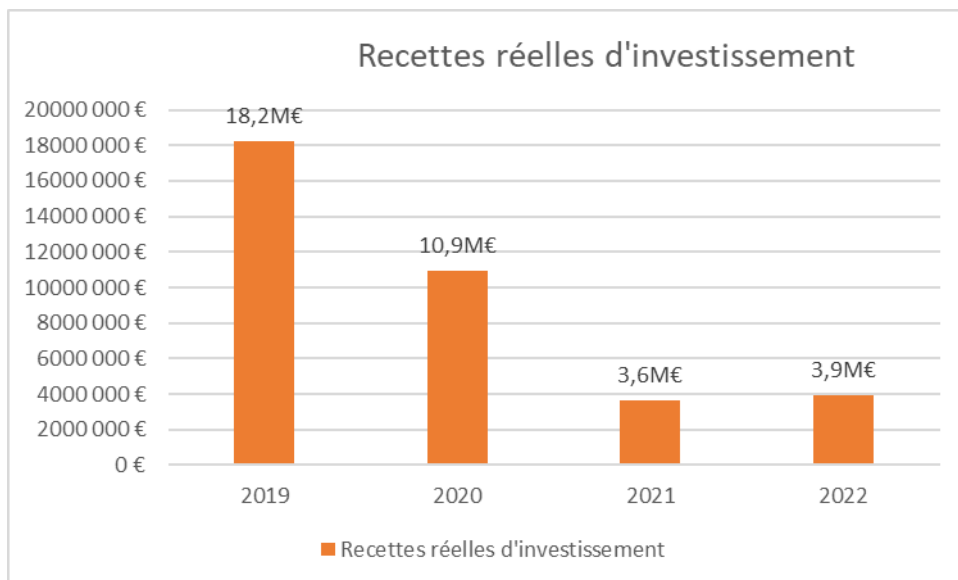
Les dépenses à caractère financier correspondent essentiellement au remboursement du capital des emprunts, au remboursement d'autres dettes ou au versement d'avances

Les années 2019 et 2020 correspondent aux années de construction du centre Aquamalo (16.5M€ en 2019 et 17,7M€ en 2020).

### D. Les recettes d'investissement

Mouvements	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles d'investissement	18 243 097 €	10 908 686 €	3 652 056 €	3 902 304 €

source compte administratif



Les recettes réelles d'investissement sont composées des subventions d'équipement, des dotations et des participations, des emprunts et recettes diverses (FCTVA).

Pour rappel, 2 emprunts avaient été mobilisés sur le budget général en 2018 et 2019 à hauteur de 23 M€ pour le financement d'Aquamalo.

## 2. Les orientations 2024 du budget principal

### La méthodologie d'élaboration du BP 2024

L'ensemble des équipes communautaires (élus et directions) se réinterrogent sur la pertinence de la reconduction des inscriptions habituelles, au regard du niveau service rendu et des attentes des citoyens et des entreprises.

Un travail de passage en revue de l'ensemble des budgets est en cours, afin de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires avec les besoins du territoire.

Il est privilégié d'inscrire en section de fonctionnement que les dépenses qui seront effectivement réalisées dans l'année sans inscriptions provisionnelles en rapprochant le plus possible les prévisions aux réalisations.

#### **Plusieurs étapes de travail sont prévues dans le cadre de cette démarche :**

- Une construction budgétaire fondée sur le principe de la page blanche en tenant compte des taux de réalisation des années passées ;
- Suivie d'une priorisation des actions, en n'inscrivant que ce qu'il est possible de réaliser dans l'exercice budgétaire, en respectant, dans l'année, les lignes budgétaires votées au budget ;
- Privilégier les adhésions et contributions aux seuls observatoires utiles à l'agglomération ;
- Limiter les études et les diagnostics au strict nécessaire ;
- Etudier avec rigueur chaque attribution de subventions aux associations ;
- Les investissements retenus sont ceux inscrits au projet de territoire.

Le maintien d'une politique d'investissement ambitieuse implique, dans un contexte économique incertain, pouvant peser sur la dynamique des ressources, que la progression des dépenses de fonctionnement de la collectivité soit maîtrisée.

### A. Les dépenses de fonctionnement

**Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 du budget principal pourraient approcher les 50 M€ en fonction des hypothèses retenues.**

### **Les charges à caractère général (env. 3 M€)**

Selon l'objectif non contraignant d'évolution des dépenses fixé par l'Etat, l'augmentation des dépenses devrait se situer en dessous de l'inflation prévisionnelle (soit + 2,0% maximum en prenant l'hypothèse d'une inflation à +2,5% telle que présentée dans le PLF pour 2024).

### **Les autres charges de gestion courante (environ 17 M€)**

Elles sont constituées majoritairement de dépense d'intervention. Par ce terme de dépenses d'intervention, on désigne principalement les contributions à des organismes extérieurs (syndicats, SDIS, PETR...) et les subventions versées (dont les subventions d'équilibre aux budgets annexes) :

- La subvention d'équilibre au budget transport est estimée à 5,5M€.
- Le contingent SDIS augmentera comme l'inflation et s'établira autour de 4,5 M€ (+ 235 000 €)
- La contribution du budget principal au budget annexe assainissement pour les eaux pluviales s'élèvera comme chaque année à 1,2 M€.
- La contribution à la SPL « Destination Saint-Malo Baie du Mont-Saint-Michel » devrait s'établir à environ 1,3 M€.

### **Les dépenses de personnel (environ 7 M€)**

Elles seront en augmentation en 2024, sous l'effet cumulé :

- du GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité)
- des différentes mesures décidées par l'Etat dans le courant de l'année 2023 (revalorisation point d'indice de 1,5%, augmentation du SMIC, reclassements indiciaires, augmentation des cotisations CNRACL...)
- de l'impact des recrutements 2023 en année pleine ainsi que la mise en œuvre du contrat collectif de prévoyance et de la complémentaire santé.

L'agglomération favorisera le plus possible les contrats de projets en adéquation avec la mise en place de son projet de territoire et les postes faisant l'objet d'un subventionnement (chargé de mission biodiversité notamment).

### **Les atténuations de produits (environ 20,5 M€)**

Les relations financières avec les communes seront stables, conformément au Pacte Financier :

- Les attributions de compensation pour 12,5 M€
- la dotation de solidarité communautaire pour 1,8 M€

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (réforme de la taxe professionnelle de 2010 – péréquation horizontale) est figé depuis cette date à 5,6 M€ par an.

### **Les frais financiers**

Ils augmenteront, compte tenu de la hausse des taux d'intérêt, pour s'établir à environ 590 000 € (479 310 € au BP 2023).

## **B. Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement du budget principal sont majoritairement constituées des produits de la fiscalité, des dotations et des produits de péréquation. Les produits d'exploitation et revenus du domaine constituent une part marginale du budget principal.

## 1- Les concours financiers de l'Etat

Les dotations de l'Etat au sens large représentent 17 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal. Compte tenu du projet de loi de finances 2024, la DGF (6,1M€ - part intercommunalité et part compensation) devrait rester relativement stable par rapport à 2023.

Les allocations compensatrices (de la réforme des impôts de production notamment, taxe foncière et CFE) sont dynamiques et devraient s'élever autour de 2 M€ (contre 1,9 M€ en 2023)

## 2- La fiscalité

Les effets de leviers sur les recettes ne cessent de diminuer suite aux disparitions successives de la taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Les principaux produits à pouvoir de taux restent la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises (CFE) qui ne représentent que respectivement 6% et 15 % des recettes réelles de fonctionnement après décisions modificatives.

En 2023, c'est l'effet cumulé de la dynamique de la TVA et de l'indexation des bases fiscales sur l'inflation qui permet de dégager un autofinancement prévisionnel satisfaisant.

### L'évolution de la fiscalité des ménages

- **La taxe foncière (TF)**

Après une hausse de 7,1% des bases fiscales en 2023 et malgré le ralentissement de l'inflation, il est anticipé une évolution des bases d'imposition de +4 % sur les bases fiscales des locaux d'habitation et des établissements industriels.

- **La taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

Cette recette est estimée à 3,4 M€ pour 2024.

### L'évolution de la fiscalité économique

- **La cotisation foncière des entreprises (CFE)**

L'actualisation des tarifs des différentes catégories de locaux commerciaux, prévue initialement en 2023 a fait l'objet d'un report à 2025.

- **L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)**

Cette prévision est réalisée en fonction de l'évolution constatée sur les années précédentes à hauteur de 473 820 €.

- **La taxe de séjour intercommunale**

Le produit estimé pour l'année 2023 de la taxe de séjour s'élève à presque 3 millions d'euros. Il a été constaté une dynamique importante suite à l'intégration des opérateurs numériques et d'un suivi accru des hébergeurs traditionnels. La prévision de recette pour 2024 sera donc ajustée à la hausse autour de 3 à 3,2 M€.

- **La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)**

Le 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi de finances pour 2010 (n°2009-1673 du 30

décembre 2009) permet aux collectivités bénéficiaires de la TASCOM de fixer un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2.

Dans la continuité du budget 2022, le coefficient de TASCOM sera porté à 1.1 en 2024, 1.15 en 2025 et 1.2 en 2026 pour un produit supplémentaire annuel d'environ 70 000 €. Pour rappel, ce coefficient n'avait pas évolué depuis 2011.

- **La fraction de TVA**

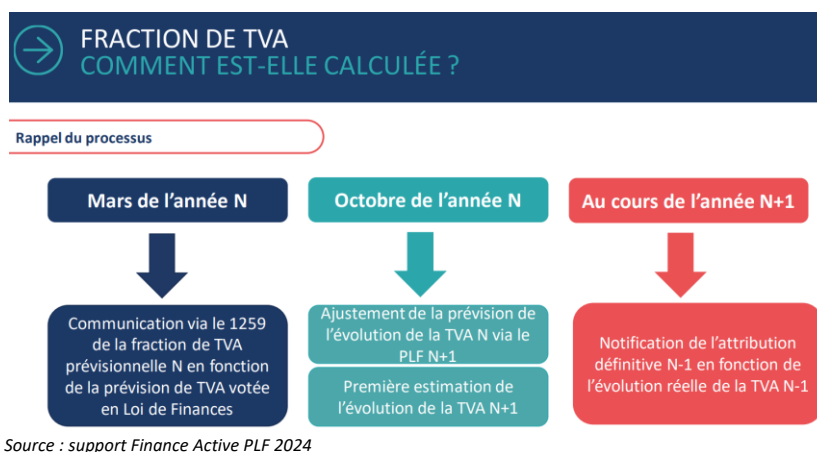
La **prévision** résulte de l'inflation et du niveau de la croissance économique.

Saint-Malo Agglomération a perdu **le bénéfice de la CVAE qui a été remplacée par une quote-part de fraction de TVA à compter de 2023.**

Pour les entreprises, la suppression s'échelonne jusqu'en 2027.

Pour 2023, la TVA nationale progresserait moins vite qu'initialement prévue. Ainsi la fraction de TVA des EPCI progresserait seulement de +3,7% contre une prévision de +5,10% dans l'état fiscal 1259 de 2023. La première estimation de TVA nationale 2024 serait de +4,5%.

Ces estimations feront l'objet d'un ajustement en fonction de la TVA définitive 2023 et prévisionnelle 2024 transmise lors de l'examen de la loi de finance pour 2024.



## L'évolution des taux de fiscalité

L'orientation en 2024 sera la stabilité des taux d'imposition pour les entreprises comme pour les particuliers.

## **C. Budget principal : les équilibres financiers 2024**

### L'épargne brute

L'épargne brute (ou autofinancement brut) est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

**Elle constitue un double indicateur :**

- Un indicateur de l'« aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être un objectif.

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts). Ainsi, par le recours à l'emprunt, l'épargne brute permet un effet de levier important : 100 d'épargne brute permettent de financer 100 d'annuités de dette, et donc d'emprunter 1 000. C'est un effet de levier de 1 à 10.

Ainsi, un effort sur la section de fonctionnement permettant de dégager 100 d'épargne brute supplémentaire, permet par le recours à l'emprunt de financer 1000 d'investissements supplémentaires. A l'inverse, une réduction de 100 de l'épargne brute contraint à une réduction de 1000 des investissements.

### **L'épargne nette**

Dernier indicateur déterminant : l'épargne nette. Elle est égale à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les équipements après financement des remboursements de dette.

L'objectif fixé par le Pacte Financier est de maintenir une épargne nette de l'ordre de 2 M€ à la fin du mandat.

**Enfin, que ce soit en termes d'épargne brute ou nette, il faut noter que le budget primitif de Saint-Malo Agglomération est construit sans reprise des résultats antérieurs, du fait notamment de la date de son vote, placée début février.**

**La reprise des résultats 2023 et leur affectation seront réalisées lors du vote du budget supplémentaire 2024.**

## **D. La prospective financière du budget principal : le cadrage budgétaire 2024 s'inscrit dans le cadre d'une perspective pluriannuelle**

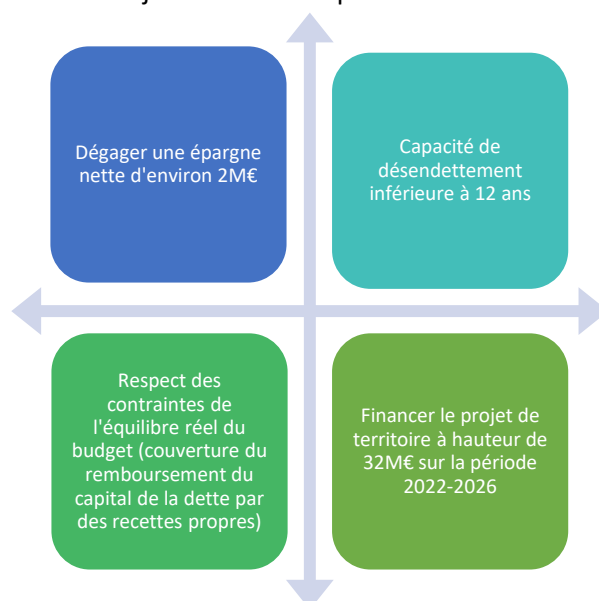
### **La stratégie financière définie pour le mandat :**

Afin de continuer à investir, et pour assurer le financement du projet de territoire, la priorité pour l'agglomération est, en fin de mandat, de dégager une épargne nette pour le budget principal de l'ordre de 2 M€ et un ratio de désendettement se situant au maximum autour de 12 années.

L'analyse prospective sur la période 2022-2026 est fondée sur un volume de dépenses d'équipement

annuel de 6, 4 M€ en moyenne à partir de 2023, soit 32 M€ sur la période 2022-2026, intégrant à la fois :

- les dépenses d'investissement récurrentes (dont subventions habitat et fonds de concours aux communes) à hauteur de 7 M€ et
- les projets nouveaux du Projet de Territoire pour 25 M€



Cette prospective intégrait une augmentation limitée des dépenses de fonctionnement (+2 % / an) déterminée en 2021 dans le cadre du pacte financier, qui permettait de stabiliser le niveau des épargnes.

Elle est nécessairement révisée en fonction des évolutions des dépenses et des recettes, ainsi que des mesures réglementaires prises par l'Etat.

A ce stade, la trajectoire financière définie lors du pacte financier poursuit les objectifs fixés, dans la mesure où l'évolution des dépenses a pu être atténuée par la dynamique des recettes.

Cette dynamique des recettes ne se poursuivra pas nécessairement tout au long du mandat, ces recettes étant fortement adossées à l'évolution de la conjoncture économique.

## V – LA DETTE DE L'AGGLOMERATION

L'encours de la dette représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de l'exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

L'encours de dette au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux) et des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

### 1. La dette du budget principal

**L'évolution de l'endettement du budget principal :**

Année	2019	2020	2021	2022
Encours au 31 décembre N	23 289 131 €	21 756 967 €	20 075 000 €	18 925 000 €
Annuité	778 480 €	1 442 406 €	1 320 003 €	1 358 203 €
Épargne brute	2 435 484 €	3 584 551 €	2 018 351 €	6 476 346 €
Ratio de désendettement en an	9,6	6,1	9,9	2,9
Emprunt réalisé	13 000 000 €	0 €	0 €	0 €

En euros

**Capacité de désendettement** : mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute (hors cessions d'immobilisations et reprises sur provisions).

L'endettement de Saint-Malo Agglomération a naturellement augmenté pour financer le projet AquaMalo à hauteur de 23 M€ par emprunt. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit depuis 2020.

Au niveau national, la capacité de désendettement moyenne des communautés d'agglomération était de 3,9 années fin 2022 (Source : DGFIP – ratio de structure – tableau de bord financier).

L'Etat estime que le niveau maximum du ratio de désendettement des collectivités ne doit pas dépasser un seuil situé entre 11 et 13 ans. Il est important de préciser que c'est l'évolution de cet indicateur qui compte. Des collectivités peuvent très bien fonctionner avec un ratio en permanence à 10 ans. Par contre passer d'un ratio de 2 années à 6 années d'un coup est plus préoccupant.

## 2. La dette consolidée au 31 décembre 2022 (Tous budgets)

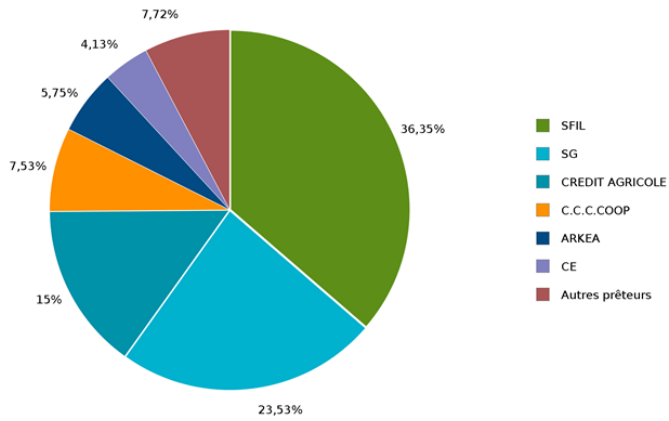
Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette était de 54 189 568 € tous budgets confondus dont 18 925 000 € sur le budget général soit 216 €/habitant (379 € en 2022 pour les communautés d'agglomération, budget principal : DGFIP, les collectivités locales en chiffres 2023)

### Répartition de l'encours de dette au 31/12/2022 par budget :

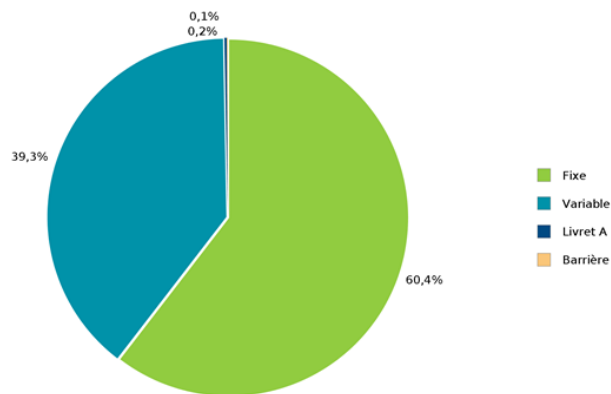
Budgets principaux	Capital restant dû 2021	Capital restant dû 2022	Taux moyen 2021	Taux moyen 2022	Durée résiduelle 2022*
Budget Général	20 075 000,00 €	18 925 000,00 €	0,82 %	2,09 %	16 ans et 5 mois
Budget Assainissement	18 411 679,00 €	16 140 677,20 €	1,82 %	2,35 %	11 ans
Budget Parc Technopolitain Atalante / Saint Malo	6 700 233,66 €	5 544 332,46 €	0,87 %	1,20 %	5 ans et 11 mois
Budget Collecte et valorisation des déchets	8 465 271,77 €	5 185 624,91 €	1,24 %	2,10 %	10 ans et 10 mois
Budget Parcs Structurants	4 402 344,38 €	3 859 745,55 €	0,46 %	0,56 %	7 ans et 1 mois
Budget Parcs complémentaires	2 737 299,15 €	2 397 867,74 €	0,38 %	0,54 %	7 ans et 1 mois
Budget Transport	974 931,77 €	801 928,82 €	4,44 %	4,44 %	4 ans et 5 mois
Budget Bâtiments d'activités	819 375,00 €	771 875,00 €	0,00 %	1,48 %	16 ans et 1 mois
Budget Pépinières et Ateliers créateurs	642 077,81 €	562 516,46 €	1,17 %	2,54 %	7 ans et 2 mois
<b>TOTAL</b>	<b>63 228 212,54 €</b>	<b>54 189 568,14 €</b>	<b>1,18 %</b>	<b>1,93 %</b>	<b>11 ans et 10 mois</b>

\*La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt

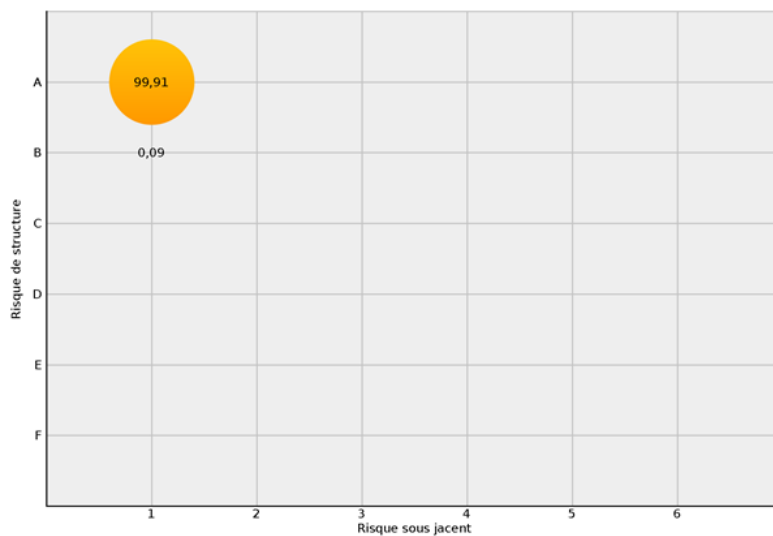
- Répartition de l'encours de dette au 31/12/2022 par prêteur (tous budgets) :



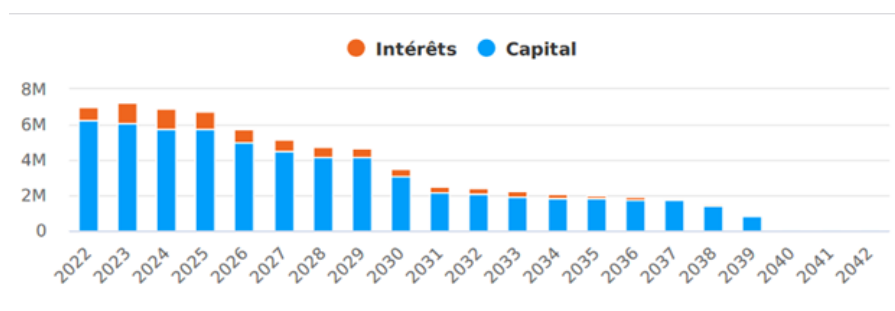
- Répartition de l'encours de dette au 31/12/2022 par type de taux (tous budgets) :



- Répartition de l'encours de dette au 31/12/2022 selon la charte de bonne conduite GISSLER (tous budgets)



- **Profil d'extinction de la dette**



## CONCLUSION

Le respect de la trajectoire financière fixée dans le pacte financier et fiscal en 2021 reste la priorité pour mener à bien le projet de territoire, en garantissant sa soutenabilité. Les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 sont garantes de cette ambition.

Cela passe par une maîtrise des dépenses de fonctionnement, via des économies de gestion malgré de fortes rigidités dans un contexte d'inflation et de taux d'intérêts élevés.

L'année 2024 sera marquée par l'accélération de la mise en œuvre des projets dans les domaines des transports, des mobilités douces, de l'habitat (mise en œuvre du PLH) et de l'enseignement supérieur (restaurant universitaire) notamment.

L'optimisation de la gestion budgétaire de l'agglomération, adossée au soutien financier de ses partenaires, doivent permettre en 2024 de maintenir un effort d'investissement élevé pour le développement de notre territoire.

Ces orientations seront déclinées en détail dans le projet de Budget Primitif qui sera soumis au Conseil Communautaire du 8 février prochain.

# Débat d'orientation budgétaire 2024

---

## Rapport annexe consacré aux Ressources Humaines

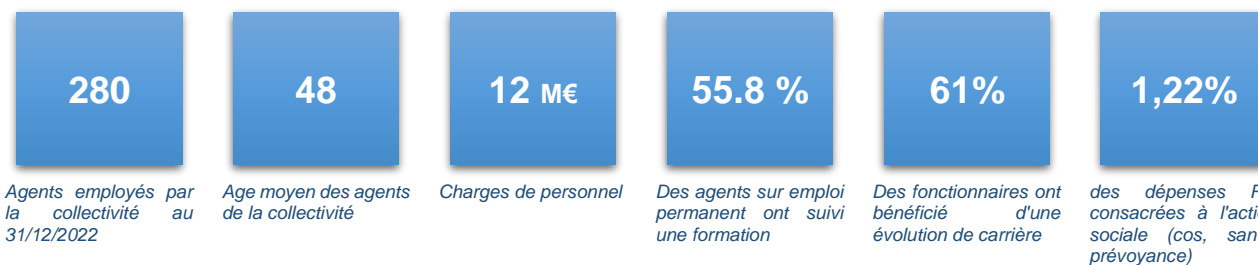
L'année 2023 a été marquée par une forte inflation qui a s'est traduite par plusieurs décisions réglementaires ayant eu un impact sur la masse salariale (changements de grilles de rémunération, revalorisation du point, prime pouvoir d'achat, etc.).

D'un point de vue des projets, parmi les réalisations majeures de l'année 2023 figurent :

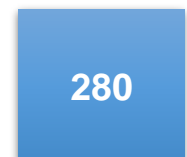
- La mise en place des nouvelles instances de dialogue social (Comité Social Territorial), avec le renouvellement des partenaires sociaux ;
- La mise en œuvre d'une démarche d'amélioration de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail ;
- La demande d'agrément pour accueillir des volontaires en service civique (arrivée prévue début 2024) ;
- La mise en place d'un plan d'action (Entre-Nous) visant à développer la cohésion au sein des services de Saint-Malo Agglomération.

Sur le plan de l'exécution des dépenses et de la maîtrise de la masse salariale, l'année a notamment été marquée par les éléments suivants :

- Une nouvelle revalorisation du point d'indice en juillet 2023 ;
- La reconduction de la GIPA ;
- La refonte des grilles de rémunération à 2 reprises en raison de l'augmentation du SMIC ;
- La mise en place d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ;
- Un budget formation en augmentation en raison d'une reprise, voire un rattrapage,
- La création et le recrutement sur l'année 2023 de 9 postes supplémentaires, liés au projet de territoire et au renforcement des services Ressources (RH, Finances, DMRN).



### Effectifs



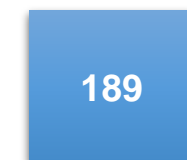
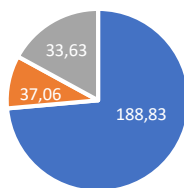
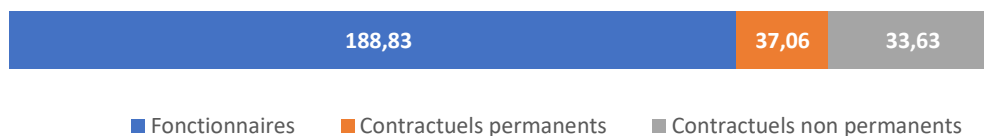
Agents employés par la collectivité au 31/12/2022

#### Précisions sur les CDI, emplois aidés et saisonniers occasionnels

- 1,29 % des agents contractuels permanents en CDI : 3 agents
- 0 agent contractuel sur emploi non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 82 % des agents contractuels sur emploi non permanent recrutés en tant que saisonniers ou occasionnels



Equivalents Temps plein Rémunérés en 2022



Effectif fonctionnaires au 31/12/2022

#### Mouvement des titulaires en 2022

(Incluant les départs et recrutements jusqu'au 31/12/2022) :

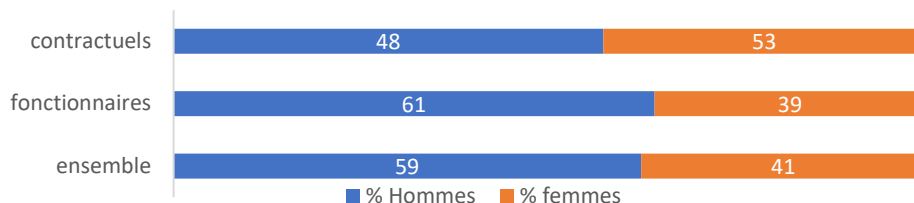
Sortie de personnels	<b>19</b>
Entrée de personnels	<b>25</b>
<b>Effectif au 31.12.2021</b>	<b>189</b>

### Caractéristiques des agents de la collectivité

41 %

Taux de féminisation de la collectivité

### Répartition par genre et par statut des agents sur emploi permanent



48

Age moyen des agents dans la collectivité

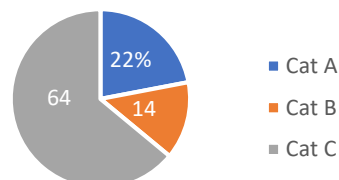
### Age moyen des agents de la collectivité

Fonctionnaires	49.38
Contractuels permanents	39.38
Contractuels non permanents	35.56
<b>Total collectivité</b>	<b>47,65</b>

### Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	33%	48%	35%
Technique	64%	50%	62%
Culturelle			
Sportive	3%	3%	3%
Médico-sociale	3%		3%
Police			
Animation			
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### Répartition des agents par catégorie



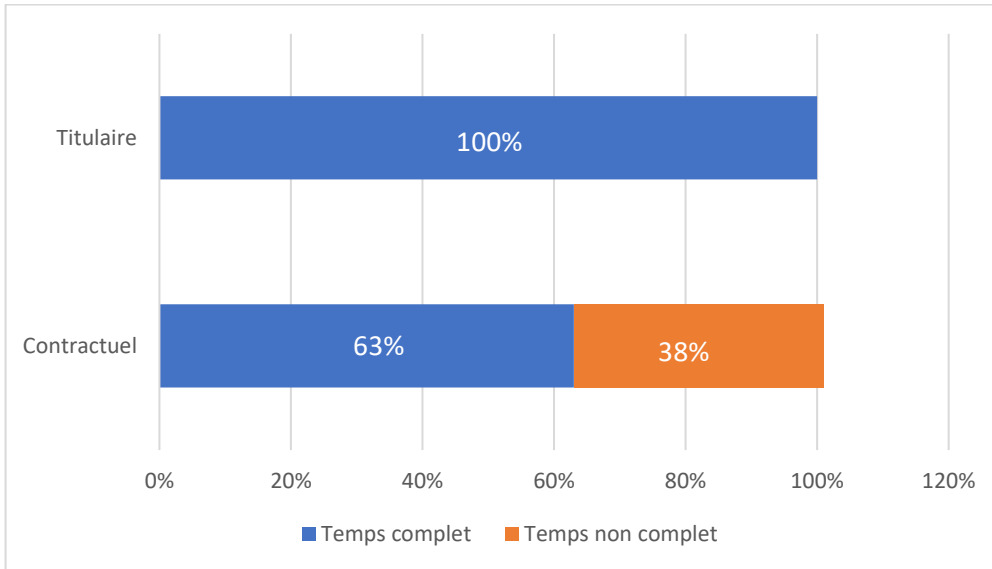
### Temps de travail des agents sur emploi permanent

Analyse du temps de travail au regard des obligations légales (1607 h):

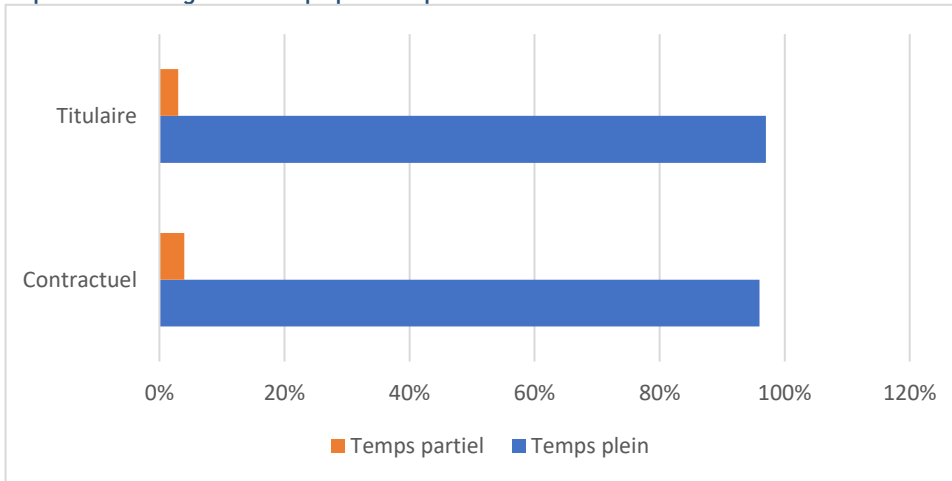
1607 heures/agent

	Règlementation	2022
Nombre de jours annuels	365	365
Repos hebdomadaires	104	104
Jours fériés (en moyenne 8/an)	8	8
<b>TOTAL repos + fériés</b>	<b>112</b>	<b>112</b>
<b>TOTAL jours ouvrés</b>	<b>253</b>	<b>253</b>
Droits à congés annuels	25	25
Jours de fractionnement (max 2j)	0-2	0-2
Congés ancienneté variable (Moy. 3 j/agent)	0	0
<b>TOTAL absences, congés et assimilés</b>	<b>25</b>	<b>25</b>
<b>TOTAL jours travaillés</b>	<b>228</b>	<b>228</b>
Journée de solidarité	1	1
Durée journalière	7	7
<b>TOTAL heures</b>	<b>1607</b>	<b>1607</b>
<i>Différence avec obligation légale en heures</i>		<b>0</b>

### Répartition des agents contractuel à temps complet ou non complet



#### Répartition des agents à temps plein ou partiel :

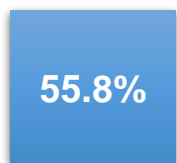


## Budget et rémunérations

Poids des charges de personnels	
Budget de fonctionnement	74 176 622
Charges de personnel	12 005 819
Pourcentage des charges de fonctionnement	16,19 %

Rémunérations annuelles brutes		7 251 849 €
dont		
Primes et indemnités versées		1 353 498 €
Heures supplémentaires (soit 2 488 heures)		59 437 €
Nouvelle bonification indiciaire		33 970 €
Supplément familial de traitement		59 088 €

## Formation



Agents permanents ayant suivi une formation en 2022

#### Analyse des agents permanents ayant bénéficié d'une formation

- 129 agents ont bénéficié d'une formation en 2022
- 124 363 € consacrés à la formation en 2022
- 506 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022
- 2.2 jours de formation en moyenne par agent sur emploi permanent en 2022

## Promotions

61%

Des fonctionnaires ont bénéficié d'une évolution de carrière en 2022

### Analyse des avancements et promotions

- 6 % des fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement de grade en 2022 : 14 agents
- 54 % des fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement d'échelon en 2022: 125 agents
- 2 fonctionnaires ont bénéficié d'une promotion interne en 2022

## Absentéisme

11.07%

Taux d'absentéisme global des fonctionnaires

### Analyse des absences par catégorie

Taux absentéisme	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme "compressible"	6,48%	1,74%	5,48%	0,65%
Taux d'absentéisme médical	10,44%	0,74%	8,76%	0,65%
Taux d'absentéisme global	11,07%	2,54%	9,59%	0,65%

\* Cela signifie que pour 100 agents fonctionnaires de la collectivité, un équivalent de 9,59 agents a été absent toute l'année

En moyenne, 2,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent.

38.1 jours

Absence pour tout motif médical par fonctionnaire

#### Les groupes d'absence

- ✓ Absences compressibles : Maladies ordinaires et accidents du travail
- ✓ Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle
- ✓ Absences globales : Absences médicales + maternité, paternité, adoption, autorisations spéciales d'absence

Formules de calcul – Taux d'absentéisme :  $\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12 année N} \times 365} \times 100$

## Accidents du travail

7.1

Accidents du travail pour 100 agents

### Les accidents du travail et des mesures de prévention

- 20 accidents du travail déclarés en 2022
- 137 jours de formation dans le cadre des formations liées à la prévention
- 23 329 Coût total des formations liés à la prévention (Formation dans le cadre des habilitations et dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité)

## Handicap

4.76

Taux d'emploi de personnes handicapées

### Analyse des modalités d'accueil des travailleurs handicapés

Les collectivités de plus de 20 agents (ETP) sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6% des effectifs.

- 11 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent, 100% fonctionnaires
- 8 414 euros de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

## Action sociale et protection sociale complémentaire des agents

1,22 %

des dépenses RH  
consacrées à l'action  
sociale

## Analyse des dépenses à caractère social

Montants alloués à l'action sociale	Total
Participations employeur mutuelle et/ou protection sociale	110 326
Nombre de bénéficiaires santé :	135 agents
Nombre de bénéficiaires protection sociale:	234 agents
Allocation versée au Comité des Œuvres Sociales	26 653
Autres (ex : arbre de Noël)	5 641
<b>Montant global des participations</b>	<b>142 620 €</b>

La collectivité cotise auprès d'un Comité des Œuvres Sociales et participe également financièrement à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance de ses agents.

## Les perspectives 2024

Concernant la masse salariale, celle-ci sera impactée par des mesures générales applicables nationalement ou liées à des décisions de Saint-Malo Agglomération et principalement :

- La revalorisation du point d'indice sur une année complète (le budget 2023 n'étant impacté que sur 6 mois) ;
- La revalorisation de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents publics au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- L'impact sur une année pleine des recrutements effectués en 2023 et le renforcement de certaines équipes, toujours dans le cadre de la mise en place des actions du projet de territoire et du renforcement des services Ressources.

Localement, l'année 2024 sera marquée par la poursuite ou la mise en œuvre des projets suivants :

- La réalisation d'une étude et d'un plan d'action relatif à la cotation des postes, la restructuration du régime indemnitaire applicable à l'administration communautaire et le déroulement de carrière, afin de favoriser la transparence de la gestion RH, l'équité entre les agents et les démarches de recrutement ; ce travail sera réalisé en collaboration avec les partenaires sociaux et des agents volontaires ;
- La mise en œuvre du plan d'action relatif à la démarche Qualité de Vie et Conditions de Travail ;